

18220443

15 SEPT 2022

DECISION N° _____ **MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC** du _____

Portant ouverture de la sélection par la voie du Retour sur Titre en **Première Année du Second Cycle** des Écoles Normales Supérieures (ENS) des Universités de Bamenda, de Maroua, de Yaoundé I et des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique (ENSET) des Universités de Bamenda, de Buea et de Douala, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret 2018/191 du 04 janvier 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le décret n°2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création d'une Université d'État à Bamenda ;
- Vu le décret n° 2010/372 du 14 décembre 2010 érigeant l'École Normale Supérieure Annexe de Bambili en ENS et ENSET de l'Université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 88/1328 du 28 septembre 1988 portant organisation de l'École Normale Supérieure ;
- Vu l'arrêté n°541/CAB/PR du 28 septembre 1990 portant réorganisation de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique du Centre Universitaire de Douala ;
- Vu le Décret n°2014/090 du 07 Mars 2014 portant création de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea à Kumba ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles normales de formation et au recrutement à la Fonction Publique ;
- Vu la décision n°18130456/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/SDEAC du 03 juillet 2013 modifiant la décision n°05/00221/MINESUP/DDES/PEEX du 10 mai 2005 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission de sélection des candidats au retour sur titre à l'École Normale Supérieure et à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique ;
- Vu la décision n° 18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP au titre de l'année académique 2022-2023 ;

DECIDE :

Article 1: une sélection par voie du Retour sur Titre pour l'admission en **Première Année du Second Cycle** des Écoles Normales Supérieures (ENS) des Universités de Bamenda, de Maroua, de Yaoundé I et des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique (ENSET) des Universités de Bamenda, de Buea et de Douala est ouverte au titre de l'année académique 2022/2023, dans les séries suivantes et selon le nombre de places ci-après indiqué:

1-Université de Maroua. École Normale Supérieure

Séries	Nombre de places
Allemand	20
Arabe	10
Chimie	35
Chinois	10
Espagnol	20
Italien	10
Géographie	40
Histoire	30
Informatique-Fondamentale	20
Langue Anglaise et littératures d'expression Anglaise	30
Langue Française et littératures d'expression Française	40
Lettres Bilingues	30
Mathématiques	30
Sciences de l'Education	20
Sciences Physiques	35
Sciences de la Vie et de la terre	40
TOTAL	420

2-Université de Yaoundé I. École Normale Supérieure

Séries	Nombre de places
Allemand	15
Biologie	15
Chimie	15
Espagnol	15
Géographie	15
Histoire	15
Informatique	15
Lettres bilingues	15
Lettres modernes anglaises	15
Lettres modernes françaises	15
Mathématiques	15
Physique	15
TOTAL	180

3-Université de Bamenda. École Normale Supérieure

Séries	Nombre de places
Biology	20
Bilingual Letters	25
Chemistry	20
English Moderns Letters	30
Economics	20
French Moderns Letters	20
Geology	15
Géography	20
History	30
Physics	20
Mathematics	20
TOTAL	240

4-Université de Douala. École Normale Supérieure d'Enseignement Technique

Séries	Nombre de places
Bâtiment et Travaux Publics	20
Installation sanitaires	10
Géomètre topographie	10
Electronique	25
Électrotechnique	20
Froid et Climatisation	20
Construction Mécanique	15
Fabrication Mécanique	20
Mécanique Automobile	20
Métiers du bois	20
Comptabilité finance	25
Marketing	20
Economie	20
Techniques Quantitatives de Gestion	20
Management de l'Information et des Organisation	25
Economie Sociales et familiale	35
Industrie d'Habillement	35
Génie des Technologies de l'Information et de la Communication	30
Informatique Industrielle	30
Chimie Industrielle	30
TOTAL	450

5-Université de Bamenda. École Normale Supérieure d'Enseignement Technique

Séries	Nombre de places
Accountancy	15
Information Management and Communication	15
Management	15
Marketing	15
Building Construction	10
Public works	10
Woodworks Technology	10
Fundamental Computer Sciences	15
Information and Communication Technology	15
Economics	10
Air conditioning and Refrigeration	10
Electronics	10
Electrotechnics	10
Mathematics, Science and Technology	10
Law	10
Automobile Mechanics	10
Mechanical Design	10
Mechanical Manufacturing	10
Fashion Clothing and Textile	15
Home Economics	15
TOTAL	240

6-Université de Buea. École Normale Supérieure d'Enseignement Technique

Séries	Nombre de places
Information Management and Communication	15
Information and Communication Technologies	15
Building Construction	15
Wood Works	15
Industrial Computing	15
Accountancy	15
Marketing	15
Management	15
Real Estate Management	15
Topography	15
Home Economy	15
Fashion, Clothing and Textile	15
Hotel Management	20
Tourism	20
Automobile Mechanics	15
Mechanical Manufacturing	15
Mechanical Design	15
Electronics	15
Electrotechnics	15
Renewable Energy	15
TOTAL	310

Article 2: les dossiers de candidature au Retour sur Titre devront comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- une demande d'inscription manuscrite et timbrée au tarif réglementaire adressée au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur S/C du Ministre des Enseignements Secondaires;
- une copie certifiée conforme du Diplôme de premier cycle (DIPES I ou DIPET I) ;
- une copie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor, ou une Attestation de Réussite certifiée conforme par l'autorité académique compétente pour les ENS uniquement ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de prise de service attestant que le candidat dispose d'une ancienneté de trois (03) ans de service au moins ;
- un certificat de prise de service de l'année scolaire en cours ;
- une copie conforme de l'acte d'intégration à la Fonction Publique ;
- un reçu de paiement de **quinze mille francs (15 000 FCFA)** de frais de concours, au nom de l'Agent financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ) auprès de l'EXPRESS UNION, Warda-Yaoundé.

Article 3: Tous les dossiers complets de candidature au Retour sur Titre doivent être déposés au Ministère des Enseignements Secondaires au plus tard **le vendredi 21 octobre 2022**. Ceux déposés au Ministère de l'Education de Base doivent être transmis au MINESEC dans les mêmes délais en vue de la saisine du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour la convocation de la commission compétente. L'ensemble des dossiers complets doit être déposé au MINESUP, DAUQ (porte 1536) au plus tard **le vendredi 28 octobre 2022**.

Article 4: A l'issue de l'examen des dossiers de candidature au Retour sur Titre, la commission de sélection visée ci-dessus dresse la liste des candidats proposés à l'admission

définitive. Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 5: Les Recteurs des Universités de Maroua, de Douala et de Yaoundé I, les Vice-Chancellors des Universités de Bamenda et de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, les Directeurs des Écoles Normales Supérieures des Universités de Maroua, de Bamenda et de Yaoundé I, ainsi que les Directeurs des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique des Universités de Douala, de Buea et de Bamenda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée puis publiée partout où besoin sera.-

**LE MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



Jacques FAME NDONGO